

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement boulevard
Emile roux

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande Formulée par l'entreprise SARL ARF domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières en date du 16 juillet 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage sur boulevard Emile roux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public boulevard Emile roux pour effectuer des travaux d'élagage.

Article 2 :

Les travaux d'élagage des arbres au point de coordonnées GPS 43.196607, 2.761781 le 22 juillet 2026 de 13h30 à 16h00, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation sur le boulevard Emile roux sera interdite dans le sens boulevard Claude Bernard vers la rue Marie et Pierre Curie.

Déviation par la rue du Moulin et la rue Marie et Pierre Curie

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement boulevard Emile roux seront interdits dans l'emprise des travaux.

Par dérogation, l'entreprise SARL ARF est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juillet 2026.

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

